



Siège social : Maison des associations – B7- 20, rue E. Pailleron 75019 Paris

Site Internet officiel : <http://aivi.org>

Email : [contact@aivi.org](mailto:contact@aivi.org)

## MANIFESTE DES VICTIMES D'INCESTE

### OPERATION « 50 000 NOUNOURS FACE A L'INCESTE » 2004 PREMIERE EDITION

1. LES CHIFFRES DANS LE MONDE
2. NOS 20 PREMIERES PROPOSITIONS AU GOUVERNEMENT
3. COMMENT SIGNER CE MANIFESTE ?
4. NOS PARTENAIRES

Monsieur le Président de la République Française,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Mesdames et Messieurs les Ministres membres du Gouvernement,  
Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs,  
Mesdames et Messieurs de la presse et des médias,  
Citoyens de France,

**L'AIVI, l'Association Internationale des Victimes de l'Inceste organise une opération nationale de sensibilisation du grand public et des pouvoirs politiques pour dénoncer un fléau qui ravage des milliers d'enfants en France, sous le sceau du secret, avec la complicité active ou passive de leur entourage.**

Au nom de ces vies saccagées par ceux-là même qui devaient les aimer et les protéger, voici le sombre tableau de **l'INCESTE** :

45% d'entre nous avait moins de neuf ans lorsque l'un de nos proches nous a volé notre vie : pénétrations digitales vaginales, anales, fellations forcées, violences et maltraitements de toutes sortes, torture mentale...

Aucun être humain ne peut survivre à cela sans éprouver des dommages à vie. Les séquelles sont graves, irréversibles, indélébiles : automutilations, toxicomanie, alcoolisme, prostitution, boulimie, anorexie, instabilité affective et professionnelle, maladies chroniques, handicaps physiques, suicide...

**L'autorité familiale suffit pour que l'enfant accepte et subisse, sans rien dire, sans se rebeller. Il ne sait pas qu'on n'a pas le droit de lui infliger de telles atrocités.**

Aujourd'hui, survivants de l'inceste, nous sommes là, après des années de silence, de honte et de culpabilité **imposées par nos bourreaux et leur entourage** niant les faits, aveugles et sourds à notre souffrance. Même la loi se refuse à écrire le crime d'inceste, disparu de notre code pénal fin 19<sup>e</sup>.

**Comment réprimer ce qui n'est pas nommé ?**

**Les agresseurs emprisonnés (à peine 10%) bénéficient de plus de droits que les victimes : présomption d'innocence, soins gratuits, réhabilitation...**

Aucune prise en charge pluridisciplinaire ni aucun programme de traitement spécialisé n'existent à ce jour pour les victimes. Le seul centre spécialisé pour enfants victimes d'inceste est financé par des fonds privés et accueille 14 fillettes...

Nous payons nous-mêmes nos soins et pour nous, c'est à perpétuité.

Et lorsque nous trouvons la force à quarante ans de porter plainte, parfois pour protéger nos propres enfants, la réponse est cinglante : « il est trop tard, il fallait le faire avant, c'est prescrit ! ».

**La prescription : l'ultime outrage, le passeport pour le viol d'enfants perpétuel.**

Selon nous, bien que la prise de conscience du fléau de l'inceste doive être collective, la protection de l'enfance revient à l'Etat et à lui seul. Nous saluons par ailleurs la création du Secrétariat d'Etat aux Droits des Victimes qui nous apparaît comme une avancée importante. Mais la France, à l'instar du Canada doit aller plus loin dans ses réformes et engager une politique de fond. C'est pourquoi ce Manifeste contient **nos vingt premières propositions, élaborées à partir de notre expérience de victimes et de recherches approfondies, validées par des spécialistes** pour lutter efficacement, activement et rapidement contre l'inceste.

**IL EST TEMPS DE BRISER LE TABOU POUR QUE SE BRISE LE SILENCE !**

## 1. LES CHIFFRES DANS LE MONDE

### L'inceste : un phénomène largement sous-estimé

En l'absence d'études et d'enquêtes françaises, nous avons recensé les informations et données internationales, partant du principe qu'aucune raison ne peut justifier une différence de résultats dans notre pays.

#### Les victimes

- **80%** des victimes d'infractions sexuelles sont de sexe féminin. (1)
- **20%** des femmes et **7%** des hommes subiront une agression sexuelle avant l'âge de 18 ans. (2)
- **45%** des violences sexuelles concernent des enfants de moins de 9 ans. (3)
- Le **risque** relatif d'infractions sexuelles chez les handicapés est **multiplié par 3** par rapport à la population générale. (4)
- **50%** des victimes d'inceste appartiendraient à des familles touchées par l'alcoolisme. (5)

#### Les agresseurs

- **98%** des agresseurs sexuels sont des hommes, âgés de moins de 18 ans pour **19%** d'entre eux. (1)
- Dans **70 à 85%** des cas, l'agresseur est connu de la victime. (1)
- **72%** des auteurs de violences sexuelles sur mineurs signalés sont des personnes de la famille (3) mais **74%** des personnes interrogées supposent que les violences sexuelles sont infligées aux enfants par des inconnus. (6)
- **30%** des auteurs connus d'infractions sexuelles auraient été eux-mêmes victimes dans leur enfance. (7)

## Troubles et conséquences

- **Troubles multiples** : une étude du Comité de protection de la jeunesse canadienne sur les cas de 85 filles ayant subi l'inceste qui a été signalé, démontre que ces filles présentaient en moyenne **huit sortes de problèmes**, soit d'ordre familiaux (**86%**), psychologiques (**85%**), de relations sociales (**49%**), scolaires (**46%**), de nature sexuelle (**34%**), de délinquance (**26%**), de fugue (**25%**) et de santé (**23%**).
- **Troubles du sommeil** : **20 % à 30 %** des enfants agressés sexuellement ont des problèmes reliés au sommeil (8).

### AVANT



### PENDANT

"MA SOEUR ET MOI VENONS DE NOUS CONFIER NOTRE SECRET : CELUI DE NOTRE SOUFFRANCE CELUI DE NOTRE VIOL REPETE PAR CET HOMME, NOTRE ONCLE. IL NOUS ...NOUS OBLIGEAIT A FAIRE DES FELLATIONS, NOUS SODOMISAIT, BREF TOUTES CES CHOSES ET D'AUTRES QUE DES ENFANTS DE NOTRE AGE NE DEVRAIENT JAMAIS VOIR..."\*

\* EXTRAIT D'UN TÉMOIGNAGE PULJÉ SUR INCESTE.ORG



### APRES



**50% DES ANOREXIQUES ET 75% DES BOULIMIQUES INTERROGÉS FONT ÉTAT D'AGRESSIONS SEXUELLES DONT ELLES AURAIENT ÉTÉ VICTIMES DANS LEUR ENFANCE.**

- **Anorexie - boulimie** : **5 % à 20 %** des enfants victimes éprouvent des difficultés reliées aux comportements alimentaires et à l'appétit. (8) **50%** des anorexiques et **75%** des boulimiques interrogés font état d'agressions sexuelles dont ils auraient été victimes dans leur enfance. (9)
- **Fugues et délinquance** : des études relatives aux jeunes fugueurs et aux délinquants rapportent qu'entre **30 % et 55 %** d'entre eux avaient été victimes d'agressions sexuelles. Les victimes d'inceste auraient tendance à quitter précocement la maison, avant 18 ans. (10)
- **Les séquelles** : qui ont cependant le plus été étudiées et dont on pense qu'elles ont le plus d'impact sont les perturbations psychologiques. Sgroi les définit ainsi : la culpabilité, la peur, la dépression, la perte d'estime de soi (**60 et 87%** des victimes d'inceste seraient modérément ou gravement affectées dans leur estime d'elles-mêmes) et les problèmes de sociabilité, la colère et l'hostilité refoulées, la diminution de l'aptitude à faire confiance à quelqu'un, la confusion des rôles, la pseudo-maturité, alliée à l'incapacité d'accomplir les activités de développement; des problèmes de maîtrise de soi et de contrôle. (10)

- **Préjudice physique** : le sondage national mené auprès des hôpitaux Canadiens par le Comité Badgley a permis de recueillir que plus de sept filles sur dix (**71,9%**) et près d'un garçon sur deux (**47,4%**) victimes d'agressions sexuelles avaient subi une pénétration ou une tentative de pénétration. D'après le résultat des examens médicaux, environ un enfant sur quatre (**23,1%**) avait besoin de soins médicaux pour des préjudices physiques ou des états pathologiques (qui n'étaient pas tous imputables à l'agression sexuelle). (10)

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
	<p>"A 15 ANS, ALORS QUE J'AI DÉVOILÉ LES ATTOUHEMENTS ET AGRESSIONS DONT J'AVAIS ÉTÉ VICTIME DE MES 8 À 14 ANS, MES PARENTS M'ONT FAIT COMPRENDRE QU'IL FALLAIT QUE JE ME TAISE. ILS AVAIENT HONTE, HONTE DE CE QUE CE FOUTU GRAND-PÈRE AVAIT FAIT TOUT EN LUI ACCORDANT QUELQUES FAVEURS PARCEQUE JE N'AVAIS PAS BIEN RÉAGI ET COMPRIS PLUS TÔT. MERCI PAPA DE M'AVOIR DIT : "TU ES RESPONSABLE A 50 %DE CE QUI S'EST PASSÉ".</p> <p><small>* EXTRAIT D'UN TÉMOIGNAGE PULIÉ SUR INCESTE.ORG</small></p>	

**ENTRE 76 ET 90% DES FEMMES ET DES HOMMES PROSTITUÉS ONT DES ANTÉCÉDENTS D'AGRESSIONS SEXUELLES PENDANT LEUR ENFANCE, LE PLUS SOUVENT INCESTUEUSE.**

- **Prostitution** : entre **76 et 90%** des femmes et des hommes prostitués ont des antécédents d'agressions sexuelles pendant leur enfance, le plus souvent de nature incestueuse (11).

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
	<p>"JE SENS MON FRÈRE QUI SE POSE SUR MOI ET JE SENS SON SEXE DURCIR ENTRE MES FESSES ET RENTRER DANS MON ANUS, ET J'ENTENDS SA RESPIRATION. C'EST LÀ QUE JE VEUX BOUGER, MAIS JE NE PEUX PAS, JE SUIS PÉTRIFIÉE. ET PUIS QUAND IL A ÉJACULÉ, IL S'ARRÊTE ET LAISSE LA PLACE À SON FRÈRE JUMEAU."*</p> <p><small>* EXTRAIT D'UN TÉMOIGNAGE PULIÉ SUR INCESTE.ORG</small></p>	

**35 % DES FEMMES AYANT VÉCU L'INCESTE AURAIENT DES PROBLÈMES DE DROGUES ET D'ALCOOL, COMPARATIVEMENT À 5 % DES FEMMES NON AGRESSÉES**


- **Toxicomanie** : **35 %** des femmes ayant vécu l'inceste auraient des problèmes de drogues et d'alcool, comparativement à **5 %** des femmes non agressées. (12) Les femmes ayant été agressées sexuellement durant l'enfance risquent deux fois plus que les autres de prendre des somnifères et trois fois plus de recourir à des calmants. (8)



**LES VICTIMES D'INCESTE SONT 8 FOIS PLUS SUSCEPTIBLES QUE LES « NON-VICTIMES » DE FAIRE DES TENTATIVES DE SUICIDE**

- **Dépressions et suicides** : les victimes d'infractions sexuelles sont **8 fois plus** susceptibles que les «non victimes» de faire des tentatives de suicide et **5 fois plus** susceptibles de faire une dépression nerveuse. (1). Une étude auprès des femmes hospitalisées dans les services psychiatriques des hôpitaux de Toronto révèle que **90%** d'entre elles ont vécu des agressions sexuelles ou physiques ou les deux durant leur enfance. (10)
- **Maladies musculaires** : **90%** des femmes atteintes de fibromyalgie auraient subi des agressions sexuelles, physiques ou psychologiques durant l'enfance, l'adolescence ou au début de l'âge adulte (13)
- **Revictimisation** : les femmes exploitées sexuellement pendant leur enfance se retrouvent souvent dans des situations dangereuses ou dans des relations où elles sont exploitées. Il existe un lien étroit entre l'inceste et l'expérience ultérieure d'agression sexuelle, de violence conjugale ou d'autres formes de violence sexuelle. (14)
- **Problèmes affectifs** : une forte majorité des victimes d'inceste vivent difficilement leurs rapports avec les hommes, et environ **40%** d'entre elles ne se sont jamais mariées. (10)

**AVANT**                      **PENDANT**                      **APRES**



"JE RESSENS ENCORE CETTE ENVIE DE VOMIR LIÉE TANT AU GOUT QU'À L'ÉTOUFFEMENT PROVOQUÉE PAR LA PRÉSENCE DE CE SEXE AU FOND DE MA GORGE, INCAPABLE D'EN ABSORBER LA MOINDRE GOUTTE, JE RECRACHE ALORS SUR LE PANTALON DE MON GÉNITEUR QUI NE MANQUE PAS DE LE REPROCHER CAR IL VA SE FAIRE ENGUEULER PAR SA FEMME D'AVOIR TACHÉ CE PANTALON."\*

\* EXTRAIT D'UN TÉMOIGNAGE PULIÉ SUR INCESTE.ORG



**LES VICTIMES D'INCESTE PRÉSENTANT DES GESTES D'AUTOMUTILATIONS (BRÛLURES, ENTAILLES, COUPURES) ATTEINT 58 % DANS CERTAINES ÉTUDES.**

- **L'automutilation** : le nombre des victimes d'inceste présentant des gestes d'automutilations (brûlures, entailles, coupures) atteint 58 % dans certaines études.

Beaucoup de victimes ignorent longtemps que ces troubles et conséquences peuvent être causés par l'inceste. [10]

## La justice

- **90 %** des cas d'infractions sexuelles faites sur les enfants ne sont pas déclarées aux autorités (15).
- L'inceste constitue **20%** des procès d'Assises en France. (3)
- **64%** des européens interrogés jugent la législation concernant les violences sexuelles sur enfants insuffisante. (6)
- **91%** des européens interrogés souhaitent l'application de peines plus sévères. (6)

## Les comportements

- **La torture jour après jour : 85%** des cas d'inceste durent plusieurs années (15). Ils sont toujours accompagnés de mauvais traitements psychologiques et souvent de violence physique. (17)
- **Les appels au secours : 78 %** des adolescents fugueurs déclarent des sévices de la part de leur parent dans l'année qui précède la fugue (18)
- **La loi du silence : de 42,5% à 50%** des personnes n'avaient jamais parlé des violences subies avant d'être interrogées. (19) (20)
- **Le déni : jusqu'à 50%** des victimes ne se souviennent d'avoir été exploitées qu'après plusieurs années. Ce souvenir est généralement éveillé par un élément de la vie adulte. (21)
- **Le rejet** : il existe bien souvent une complicité familiale, la mère hésitant à briser son ménage, ou résistant difficilement à l'emprise de son mari. Dans les dictatures familiales, il y a souvent rejet de l'enfant par la mère. (16)
- **La révélation : 50%** parlent des violences qu'ils subissent avec des amis ou ceux qui prennent soin d'eux (en général leur mère). (22)

## Les mythes ou la déresponsabilisation des agresseurs et la culpabilisation des enfants victimes

- **Les agresseurs sont des malades** : plusieurs chercheurs concluent plutôt que les hommes violents ne diffèrent pas des hommes non violents; les agresseurs se caractérisent par leur ressemblance avec les hommes ordinaires. (23)
- **Les agresseurs ont des pulsions irrésistibles** : cette hypothèse a été infirmée par de nombreuses études. Les pères incestueux auraient des pulsions sexuelles normales. Il n'y aurait donc pas de pathologie propre à l'inceste. (24)
- **Les agresseurs perdent momentanément le contrôle d'eux-mêmes** : l'inceste se développe graduellement et s'étend sur une certaine période de temps allant de six mois jusqu'à sept ou huit ans, la durée moyenne étant de deux ans. La théorie de la perte de contrôle s'effondre donc lorsque nous observons la durée de l'agression et l'escalade dans les formes qu'elle revêt, ainsi que les pressions et les tactiques utilisées pour imposer et garder le secret. (10)
- **La thèse de l'accident** : selon laquelle l'agresseur, confondant la tendresse et la sexualité, glisse accidentellement vers l'attentat de son enfant alors qu'il le caressait ou l'étreignait de façon affectueuse. Selon les enfants agressés, l'agresseur commettait sciemment et délibérément une agression sexuelle, même si les comportements abusifs étaient entremêlés de gentilles caresses. (25)
- **L'alcoolisme** : bien que la consommation d'alcool soit souvent observée parmi les cas d'inceste étudiés, l'alcool n'est pas la cause de l'inceste. Ces substances peuvent réduire les inhibitions de certains agresseurs et leur servir de prétexte pour excuser l'agression. Il existe beaucoup d'agresseurs incestueux qui ne sont pas alcooliques. (10)
- **L'inceste : fléau des milieux défavorisés, en zone rurale, parmi les minorités ethniques** : aucune étude n'a pu établir de tels liens mais tous les hommes incestueux ne courent pas les mêmes risques de se faire dénoncer ou d'être punis pour leurs actes. Les hommes "respectables" de la société sont moins ou peu dénoncés; s'ils le sont, ils sont plus crédibles, présentent des défenses de pères de famille irréprochables, de pourvoyeurs honnêtes et souvent, nient les faits. (26)
- **L'éloignement sexuel dans le couple** : plusieurs études soulignent que la plupart des pères incestueux continueraient d'avoir des relations sexuelles avec leur conjointe et qu'aucun père n'aurait commis l'inceste parce qu'il n'aurait pas eu accès sexuellement à sa conjointe. (27)
- **Les agresseurs sont d'anciennes victimes** : si, selon plusieurs auteurs, de **30 à 50 %** d'agresseurs auraient eux mêmes connu un ou des attentats sexuels dans leur enfance, cela démontre aussi qu'une majorité d'entre eux n'en n'auraient pas été victimes. Il n'existe pas d'études comparatives permettant d'évaluer la situation parmi la population des non agresseurs. Il est donc impossible de conclure à une relation de cause à effet. (10)

- **L'enfant provocateur** : motif invoqué quand il s'agit de crimes contre les femmes, ce qui n'est pas le cas dans les causes de vol ou de voies de fait contre des hommes, dans lesquels on ne soupçonne jamais la victime d'avoir provoqué l'agresseur. (28). Un juge de Colombie Britannique avait même imputé un comportement provocateur à une petite fille de trois ans (29) ! Si effectivement, cette enfant avait un comportement sexuellement agressif, il est plus que probable, avec ce que nous savons des effets de l'inceste, que ce soit le résultat de l'agression et non la cause.
- **L'enfant consentant et/ou éprouvant du plaisir** : ce mythe vise à nier l'agression ou à reporter la responsabilité de l'agression sur la victime. (30) Certains des enfants peuvent ressentir des sensations agréables, une stimulation sexuelle plaisante. Mais cela devient souvent pour eux une source additionnelle de honte, de culpabilité, de mépris de soi, et non une preuve de participation libre. (31)
- **L'enfant menteur** : les recherches rapportent plutôt la grande réticence qu'ont les enfants à dévoiler qu'ils sont victimes. Dévoiler l'inceste et sortir du silence demande une somme de courage presque surhumain à une enfant ou une adolescente : elle seule, et elle le sait ou le pressent, aura à porter la terrible responsabilité de cette révélation dont les répercussions atteindront tous les membres de la famille. (32)
- **L'inceste n'est pas grave** : au contraire, certains vont jusqu'à dire que les enfants bénéficieraient de relations sexuelles avec les adultes. (33) Le mythe qui veut que les filles, surtout les très jeunes filles, ne soient pas traumatisées par l'inceste ne repose sur aucune étude sérieuse ; au contraire, les effets négatifs importants des agressions sexuelles sur les enfants ont été démontrés. (34)
- **L'enfant conscient de ce qui lui arrive** : hypothèse réfutée par toutes les études consultées. Au contraire, ces enfants consacrent fréquemment une grande partie de leur énergie psychique à essayer de se distancer d'eux-mêmes en essayant de couper leurs sensations dans la région génitale ou en se percevant comme étant psychologiquement dissociés, c'est-à-dire un méchant soi puni par un monstre la nuit et une gentille fille le jour. (35)
- **Les fausses allégations** : de fausses accusations seraient portées par des mères dans les cas de contestation de droits de garde d'enfants ou de droits de visites. Une étude américaine indique, au contraire, que seul un petit pourcentage de cas de garde d'enfants implique de telles accusations (36)
- **Il faut maintenir l'unité familiale** : il serait préférable pour les victimes d'inceste, de grandir dans une famille intacte et unie. En réalité, l'enfant victime d'inceste a surtout besoin de grandir dans un milieu sécuritaire, respectueux et affectueux, qui lui permette de se développer. (10)

## Sources

- [ 1 ] [Santé et services sociaux du Québec, Canada, site Une agression sexuelle c'est quoi ?](#)
- [ 2 ] CRIPCAS Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles, Québec, Canada.
- [ 3 ] SNATEM Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée : Etude SNATEM 2001, France.
- [ 4 ] Salbreux et Charmasson ou Sullivan et Knutson, 2000
- [ 5 ] [Santé et services sociaux du Québec Canada](#)
- [ 6 ] Dialogue européen, 1999 : L'abus sexuel des enfants en Europe Ed. Conseil de l'Europe p 6.
- [ 7 ] Macdonald, 2001 : L'abus sexuel des enfants en Europe Ed. Conseil de l'Europe p 27.
- [ 8 ] HAMEL et CADRIN, *op. cit.*, p. 36.
- [ 9 ] <http://www.lousonna.ch/psycho/anorexie/index.html>.
- [ 10 ] L'INCESTE ENVERS LES FILLES : ÉTAT DE LA SITUATION : Québec, Conseil du statut de la femme.
- [ 11 ] HILL, Kathryn. Adult Survivors of Child Sexual Abuse, fiche d'information, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Canada 1992.
- [ 12 ] COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DES AFFAIRES SOCIALES, DU TROISIÈME ÂGE ET DE LA CONDITION FÉMININE (sous-comité sur la condition féminine), *La guerre contre les femmes*, Ottawa, Gouvernement du Canada, juin 1991, p. 14.
- [ 13 ] Goldberg et al Disabil. Rehabil. 1999 ;21 (1) :23-30 ; Boston, USA
- [ 14 ] Diana E.H. Russell, *The Secret Trauma: Incest in the Lives of Girls and Women*, New York : Basic Books, Inc., 1986, pp. 157-173.
- [ 15 ] Fondation Marie Vincent Québec, Canada, site « L'inceste : parlons en »
- [ 16 ] Foucault P. (1990) L'abus sexuel. Montréal: ed. Logiques
- [ 17 ] Sgroi, 1982, cité dans Limites. La violence sexuelle envers les enfants et les jeunes. SFA-ISPA, 1993.
- [ 18 ] Farber, E.A. & Egeland, B. 1987. Invulnerability among abused and neglected children. In E.J. Anthony & B. Cohler (Eds.), *The invulnerable child*. New York: Guilford Press.
- [ 19 ] Wetzels, 1997, Allemagne : L'abus sexuel des enfants en Europe Ed. Conseil de l'Europe p 91.
- [ 20 ] Enveff Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France 2000 - Secrétariat d'État aux (21) Wendy Maltz et Beverly Holman, *Incest and Sexuality: A Guide to Understanding and Healing* Toronto : Lexington Books, 1987, p.4.
- [ 21 ] Wattam et Woodward, 1996 : L'abus sexuel des enfants en Europe Ed. Conseil de l'Europe p 10. Droits des Femmes France.
- [ 22 ] COLLECTIVE PAR ET POUR ELLE, *op. cit.*, p. 33-34 et FINKELHOR, *op. cit.*, p. 11. Ce dernier écrit : "De poursuivre des explications d'ordre psychologique qui remontent au passé de l'agresseur, c'est d'après moi une poursuite inutile car les agresseurs ne sont pas si différents de la population en général."
- [ 23 ] COLLECTIVE PAR ET POUR ELLE, *op.cit.*, p. 33-34.
- [ 24 ] DRIVER et DROISEN, *op. cit.*, p. 12.
- [ 25 ] Hélène MANSEAU, L'abus sexuel et l'institutionnalisation de la protection de la jeunesse, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1990, p. 87.
- [ 26 ] Judith L. HERMAN, "Recognition and treatment of incestuous families", *International Journal of Family Therapy*, vol. 5, 1993, p. 81 à 91.
- [ 27 ] MOISAN, *op. cit.*, p. 39.
- [ 28 ] "Sexuellement agressive à 3 ans!" *La Presse*, le 26 novembre 1989, p. A-3.
- [ 29 ] RYAN, 1976, cité par NOËL, *op.cit.*, p. 147.
- [ 30 ] Voir entre autres, Lise CLOUTIER, "Une histoire qui doit finir", *La Gazette des femmes*, novembre – décembre 1990, volume 12, no 4, p. 17, *op. cit.* p. 17.
- [ 31 ] Camille MESSIER, Des enfants et des jeunes, victimes d'abus sexuels, la problématique des abus sexuels d'enfants et, plus particulièrement, d'inceste père-fille, Comité de la protection de la jeunesse, p. 28.
- [ 32 ] DRIVER et DROISEN, *op. cit.*, p. 31, rapporte que : "the judicial inquiry into the Cleveland child abuse cases in the North of England was told in 1987 that one of a team of psychiatrists at one northern hospital considered that the experience "probably enriched the lives of the children (they) had seen".
- [ 33 ] Jean-François SAUCIER, *op.cit.*, p. 5.
- [ 34 ] BRICKMAN, *op. cit.* p. 8.
- [ 35 ] THOENNES et TJADEN, *op. cit.*, p. 151.

## 2. NOS 20 PREMIERES PROPOSITIONS AU GOUVERNEMENT

### Prévention : selon l'OMS, il existe trois niveaux de prévention

#### Prévention primaire (visant à empêcher le passage à l'acte)

1. Réintroduction dans notre code pénal du **crime d'inceste**, enlevé courant du 19<sup>e</sup> siècle car un tabou ne peut être combattu qu'en étant nommé et clairement cité dans la loi. Notre loi actuelle est incomplète. Elle laisse des vides juridiques offrant l'impunité à certains agresseurs notamment concernant la définition aléatoire de « personne ayant autorité » comme circonstance aggravante et sur le consentement de l'enfant. (cf. annexe 1)
2. **Imprescriptibilité des crimes et délits sexuels sur enfants** afin que les victimes puissent porter plainte même des années plus tard (plus de 38 ans) afin de protéger d'autres enfants des agresseurs qui on le sait peuvent faire des dizaines de victimes au cours de leur « carrière » d'agresseur sexuel.
3. Mise en place **d'études de victimisation** régulières afin de pouvoir piloter la protection de l'enfance dans notre pays et notamment définir notre « chiffre noir » que l'on devine très important.
4. Mise en place **d'études scientifiques des troubles et conséquences** des maltraitances afin de mieux les prévenir.
5. **Information des parents** durant la grossesse, pendant les séances de préparation à l'accouchement, dans les maternités et pendant les examens médicaux obligatoires de l'enfant.
6. **Campagnes d'information grand public** récurrentes visant les adultes (agresseurs ou potentiels, entourage immédiat des enfants) sur l'interdit de l'inceste, les sanctions encourues non seulement pour le crime commis mais aussi pour l'absence de signalement du crime.
7. **Information des enfants** dès la maternelle jusqu'au lycée sur leurs droits et sur les limites à ne pas dépasser concernant leur intimité, sur l'existence du 119 et son rôle, ceci par des interventions en classe mais aussi par écrit (dès le cours préparatoire) dans chaque manuel scolaire en page de garde avec un langage adapté à l'âge de l'enfant.
8. Avant recrutement, **enquête de moralité** et examen du **casier judiciaire** des intervenants auprès des enfants : travailleurs sociaux, assistantes maternelles et leur conjoint, enseignants, animateurs de centres de loisirs ou colonies...

## Prévention secondaire (détection des premières manifestations)

9. **Formation** obligatoire des personnels en contact avec les mineurs sur les violences sexuelles, leurs conséquences, leurs repérages et sur les procédures de signalement.
10. Mise en place d'un **suivi psychologique systématique** par des victimologues pour les enfants fugueurs, délinquants, pour les mineures de moins de 16 ans subissant une IVG. Stockage de l'ADN de l'embryon pouvant prouver l'inceste en cas de procédure judiciaire ultérieure.
11. **Détection** des enfants maltraités dès la crèche avec des outils ludiques (dessins, jeux de rôles, fiches thématiques...).
12. **Information** dans les écoles sur les maltraitances sexuelles et sur les moyens de les signaler lorsqu'un enfant en parle à un autre enfant. On constate que le premier confident de l'enfant agressé est dans 50% des cas un ami ou sa mère.

## Prévention tertiaire (réduire les conséquences)

13. Considérer l'enfant qui ose parler comme un **enfant « présumé victime »** même s'il a commis des actes de délinquance qui sont parfois des appels au secours ou les conséquences de sévices subis (vol, toxicomanie, fugues, violences physiques...).
14. **Protéger** immédiatement l'enfant de l'agresseur présumé. Si les deux parents sont impliqués, séparer l'enfant de ceux-ci en le plaçant dans un environnement sécuritaire spécifique à cette problématique (foyer spécialisé) avec du personnel hautement spécialisé et formé aux rouages de l'inceste. (Voir structure d'Agen : Maison du Dr Bru).
15. **Prise en charge pluridisciplinaire** de l'enfant présumé victime avec un accompagnement psychologique systématique gratuit par des victimologues sans limitation de durée.
16. Application systématique et obligatoire de la **procédure Melanie** en cas de procédure judiciaire.
17. **Réduction de la durée d'instruction et de jugement** créant une attente parfois de plusieurs années, traumatisante pour l'enfant.
18. Possibilité pour l'enfant de témoigner lors du procès de son agresseur par **télétransmission** ou d'être **représenté par des experts** qui auront recueilli sa parole et la transmettront à l'audience à la place de l'enfant (procédure en place aux Pays Bas).
19. **Formation d'Etat initiale et continue obligatoire** de toutes les personnes en contact avec l'enfant présumé victime : travailleurs sociaux, magistrats, policiers, gendarmes, médecins, psychiatres et psychologues, experts auprès des tribunaux, avocats...
20. Création de **groupes régionaux de gendarmes** spécialisés dans la pédocriminalité.

### 3. COMMENT SIGNER CE MANIFESTE

Cette opération est un appel à la mobilisation générale de nos politiques et des citoyens de France pour que **Le 20 novembre, journée Mondiale des Droits de l'Enfant**, les 50000 enfants-nounours recueillis Place de la Bastille à Paris soient pris en charge et que l'inceste, ce crime innommé ne détruise plus les générations à venir.

Signer le manifeste contre les violences sexuelles sur enfants est un acte symbolique qui n'engage à rien d'autre que de recevoir gratuitement en retour un ours en peluche, synonyme d'un enfant maltraité.

C'est ensemble que nous protégerons nos enfants et ensemble que nous lutterons pour que cette évidence soit entendue de tous :

**Un enfant n'est pas un jouet, il ne nous appartient pas, on ne peut pas l'utiliser, le manipuler, l'abîmer, le casser et le détruire.**

**Un enfant n'est pas un partenaire sexuel, le violer c'est le tuer.**

**L'INCESTE EST UN CRIME !**

Pour soutenir cette action, écrivez-nous à notre siège social ou à notre adresse email [contact@aivi.org](mailto:contact@aivi.org). Vos réponses seront publiées sur notre site Internet.

**AIVI Maison des associations  
20 rue E. Pailleron 75019 Paris**

Vous pouvez également signer le manifeste en ligne sur notre site officiel <http://aivi.org> et nous livrer ainsi vos commentaires.

Merci de préciser votre nom, prénom et profession. Ce manifeste vous a été envoyé de manière personnelle mais il nous concerne tous. Osez le faire circuler auprès de vos amis, votre famille, vos collègues... avant de nous poster vos signatures.

Nous vous espérons nombreux le 20 novembre 2004, Place de la Bastille à Paris, de 9 h à 21 heures. Des stands d'information seront à votre disposition et de nombreuses personnalités soutenant cette cause viendront offrir les nounours aux visiteurs.

Nous serons là aussi, survivants et survivantes de l'inceste, car nous avons des noms et des visages, il ne nous manquait que la parole ! Puisse-t-elle être entendue...

## 4. NOS PARTENAIRES

- Le **V-DAY** fondé par Eve Ensler et Jane Fonda, en la personne de Catherine Mahéo, secrétaire générale Europe,
- Monsieur **Jacques Seguela**, nous offre la conception et la diffusion d'une campagne radio à travers un spot d'information enregistré par des artistes,
- Les transports **MORY TEAM** réceptionneront et stockeront les nounours avant de nous les livrer le 20 novembre, Place de la Bastille,
- **DIVAO**, prestataire Internet nous offre 200 T-shirts,
- **DOUDOU et COMPAGNIE** nous offre une base de nounours,
- **HouseHendersonArchitects** nous offre les dossiers de presse,
- **Société GIPSY peluches** nous offre une base de nounours,
- **Le Centre d'Accueil de la Presse Etrangère de Radio France** organise et accueille notre conférence de presse le 11 octobre 2004 à 14 heures,
- D'autres partenaires nous rejoignent chaque jour. Consultez cette liste régulièrement mise à jour sur <http://aivi.org>.

### ILS SOUTIENNENT PERSONNELLEMENT L'OPERATION

Bruno Solo (comédien), Bernard Campan (comédien), Jacques Séguéla, Valérie Mairesse (comédienne), Nicole Croisille (chanteuse), Catherine Cabrol (photographe, réalisatrice), Catherine Mahéo (productrice, secrétaire générale du V-DAY)...

Compte tenu des délais dans lesquels nous avons organisé cette opération, cette liste va s'allonger très vite au fil de nos contacts. Venez la consulter régulièrement sur <http://aivi.org>.